



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2022



La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation

ENTRE

L'office de tourisme Pyrénées Méditerranée (OTI PyMed), classé 2ième catégorie, représenté par la Présidente, Nathalie REGOND PLANAS, dont le siège social se situe 3 Impasse Charlemagne 66700 ARGELES SUR MER.

ET

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) représentée par son Président, Antoine PARRA, dont le siège social se situe 3 Impasse Charlemagne 66700 ARGELES SUR MER.

PREAMBULE

Conformément aux articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) introduisant respectivement aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » parmi les compétences obligatoires des Communautés de communes transférées au plus tard le 1^{er} janvier 2017,

Conformément à la loi n°2016-188 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne promulguée le 28 décembre 2016 qui précise les conditions de dérogations au transfert de la compétence tourisme aux Communautés de communes pour les « stations classées »,

Par délibération du 30 septembre 2016, les offices de tourisme d'ARGELES SUR MER, de COLLIOURE et de BANYULS SUR MER ont été maintenus au sein des communes (loi MONTAGNE II), et les offices de tourisme des communes de CERBERE, ELNE, LAROQUE DES ALBERES, PORT VENDRES, ST GENIS DES FONTAINES, ST ANDRE et SOREDE ont été transformés en Bureaux d'Information Touristique à compter du 1^{er} janvier 2017 au sein de la Communauté de communes.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) sous l'appellation « OTI Pyrénées Méditerranée ».

Par délibération du 06 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts, les missions et la désignation des membres composant le comité de direction de l'OTI.

Par délibération du 31 juillet 2020, le Conseil communautaire a validé le renouvellement du comité de direction de l'EPIC de l'office de tourisme.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20221017-DL2022-0200-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Article 1. Missions déléguées à l'Office de tourisme

Conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant sur la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, modifié par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, la CC ACVI délègue à l'OTI les missions obligatoires de service public (L.133-3 du code du Tourisme):

- L'accueil
- L'information
- la promotion
- la coordination de l'intervention des acteurs du tourisme

L'Office de Tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée assure l'accueil et l'information ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec les Offices de Tourisme autonomes d'ARGELES SUR MER, de BANYULS SUR MER et de COLLIOURE, l'Agence de Développement Touristique (ADT) des Pyrénées- Orientales et le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs.

La Communauté de communes délègue également les missions complémentaires suivantes :

- la commercialisation des produits touristiques
- la production et animation de visites guidées et de médiation du patrimoine

La communauté de communes s'appuie sur l'Office de tourisme pour la perception de la collecte de la taxe de séjour et pour le classement des 12 communes en « Communes touristiques ».

L'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée participe au développement touristique du territoire en travaillant sur les différents projets portés par la Communauté de communes comme la promotion des sentiers de randonnées et leurs inscriptions au PDIPR, le phare Cap Béar, le label Vignoble et découvertes, le Club Croisières, l'Institut Régional de Sommellerie et tout autre projet dont la vision touristique est nécessaire.

Article 2. Les objectifs assignés à l'Office de tourisme

Objectif1 : Organiser un accueil de qualité sur les 12 communes du territoire

Cet objectif tend vers le classement de l'Office de Tourisme en 1^{ère} catégorie pour répondre aux attentes de la Région dans le cadre de l'animation du Grand Site Occitanie « Collioure en Côte Vermelle »,

Action 1. Mise en conformité des bâtiments pour assurer la mission d'accueil, d'information et de billetterie plus de 300 jours par an avec une organisation de l'équipe et l'appui de saisonniers ;

Action 2. Marque Qualité Tourisme : premier audit par un cabinet spécialisé ;

Action 3. Labellisation « Tourisme et handicap » : aménagements et formations ;

Action 4. Moderniser les 7 bureaux d'information touristique : diagnostic électrique Consultation flash et lancement d'une assistance à maîtrise d'œuvre. Mise en place d'écrans dans les bureaux ;

Action 5 : Développer l'accueil hors des murs sur l'ensemble du territoire : mise en place d'un logiciel de temps pour gérer les plannings multi sites

Action 6 : Promouvoir les démarches, labels de qualité par :

- La sensibilisation des professionnels pour les labels Accueil Vélos, Vignoble et découvertes
- La mise en avant des prestataires labélisés sur le site Internet et des labels

Objectif 2 : Tendre l'office de tourisme vers une autonomie financière pour une meilleure acceptation du tourisme sur le territoire

1. Développer l'action commerciale de l'Office de tourisme

L'office de Tourisme est immatriculé à ATOUT France sous le numéro IM06618008, c'est-à-dire qu'il peut jouer le rôle d'opérateur pour le compte d'un tiers.

Action 1 : Développer et renforcer les partenariats avec les prestataires du territoire :

- Organiser des éductours pour mieux connaître les produits de la boutique par l'ensemble des conseillers en séjours ;
- Optimiser la régie de recettes et d'avances en confortant les procédures mises en place dans le cadre de la démarche Qualité ;

Action 2 : Valoriser les prestataires de la boutique sur le nouveau site Internet ;

Action 3 : Développer une nouvelle cible de clientèle : les habitants

2. Optimiser la collecte de la taxe de séjour

Pour mémoire, la taxe de séjour est payée par les touristes lors de chaque séjour (taxe de séjour au réel). Elle est obligatoire et doit être prélevée par l'hébergeur ou par les plateformes numériques. La Communauté de communes a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble des 12 communes couvertes par l'Office de Tourisme Intercommunal par délibération N°211-17 du 29 Septembre 2017 pour une application au 1^{er} Janvier 2018. Elle a confié à l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée la mise en œuvre et le suivi de la taxe de séjour.

Conformément à la délibération du conseil départemental en date du 30 juillet 2004 instituant la taxe additionnelle, la Communauté de communes reverse 90% de la taxe de séjour collectée à l'Office de Tourisme Intercommunal et 10% au Conseil Départemental. L'Office de tourisme Pyrénées Méditerranée s'est doté d'un logiciel de collecte et de relance dès l'année 2019 pour automatiser la perception de la taxe de séjour.

Grâce à la prise en main du logiciel par les équipes continuant sa montée en puissance, cette année encore, en 2021, un accroissement de recette a pu être constaté.

Il semble que le plafond de la taxe de séjour ne soit pas encore atteint et les efforts des régisseurs pour la collecter de la façon la plus efficiente possible devrait permettre de l'accroître encore.

Action 1 : Evaluer l'organisation et la collecte de la taxe de séjour dans un but d'optimisation avec le service des finances de la CC ACVI ;

Action 2 : Collecter, relancer les hébergeurs et saisir régulièrement l'ensemble des données sur le logiciel « Nouveaux Territoires » : intégration d'un temps de travail quotidien dans le planning de la personne en charge de la collecte ;

Action 3 : Définir une nouvelle procédure incluant le service finance et un plan d'actions pour faire augmenter les recettes dès 2022.

Objectif 3 : Poursuivre l'action de médiation et de valorisation du patrimoine

1. Développer la fréquentation en dehors de la haute saison sur le territoire et dans les sites touristiques pour améliorer l'image de la destination auprès des touristes et des habitants et contribuer à la politique Grand Site Occitanie

Action 1 : Poursuivre la création de parcours BALUDIKS dans les villages en partenariat avec l'Université « licence de guide et conférencier » sur Villelongue dels Monts, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Bages et Ortaffa.

Action 2 : Développer des itinéraires de randonnées thématiques : création d'au moins deux circuits sur GEOTREK pédestres, en kayak et une animation autour de la Retirada,

Action 3 : Poursuivre les visites guidées sur le territoire pendant la haute saison : mise en place de visites à destination des familles sur Laroque des Albères autour de l'hydraulique, visites Cap Béar avec des navettes sur la faune/flore en plus de la 2^{ème} guerre mondiale et la connaissance du phare,

Action 4 : Créer le jeu Isalio sur la côte Vermeille grâce à l'aide de l'OFB via l'appel à projets du Parc marin,

Action 5 : Les agents du patrimoine ont élaboré des jeux qui sont imprimés au fur et à mesure dans les bureaux en version peu qualitative : création d'un livret jeux regroupant l'ensemble des jeux réalisés dans les différents bureaux d'information en lien avec le patrimoine bâti et naturel,

Action 6 : L'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée est le relais tourisme sur le dossier Grand Site Occitanie pour le compte de la Communauté de communes en diffusant les informations et en organisant des comités techniques autant que nécessaire. Suivi de l'évaluation de la politique Grand Site à la Région.

2. Structurer et faire la promotion de la filière « Activités Pleine Nature »
La CC ACVI, compétente en matière de création et d'entretien de sentiers de randonnées s'appuie sur son office de tourisme pour la valorisation touristique de l'itinérance en lien avec les stations.
 - Création du guide sentier du littoral et cartes de randonnées
 - Refonte du nouveau GEOTREK et poursuite des traductions
 - Mise en place d'une convention avec les stations pour soutenir l'événement SWIM RUN
 - Mise en place de contenus pour l'application OUTDOOR ACTIVE pour cibler les sportifs et la clientèle étrangère en dehors de la haute saison/ start up CIRKWI
 - Prolongation de la location vélos sur le Bureau de Laroque des Albères
 - Mise en place d'une table tactile à la Maison de la Randonnées de Laroque des Albères
3. Accompagner la filière croisières au côté de la CC ACVI
La CC AVI et les offices de tourisme du territoire adhèrent au Club Croisières mis en place par la CCI des Pyrénées Orientales.
 - Accueil pour le Club Croisières « Collioure en Côte Vermeille » : mise à disposition du personnel d'accueil au quai croisières à chaque escale sur Port-Vendres de 8h à 12h30,
 - Développement de produits touristiques : participation et organisation du Workshop prévu le 31 mars au château royal de Collioure, réalisation de produits avec devis, rédaction, photos pour les agences de voyage.

Objectif 4 : Accompagner le territoire et les professionnels

Action 1 Observatoire : en lien avec les stations, pour aider les professionnels à anticiper les réservations sur le territoire, poursuite du dispositif G2A et diffusion aux professionnels, gendarmerie. Les données de G2A seront Intégrées sur le nouveau site Internet (espace pro).

Action 2 Partenariat

- Adhésion à ADN Tourisme, CRTL, RésOT 66, ADT
- Adhésion au partenariat « contrat de destination » pour mutualiser les actions de communication, de promotion et de diffusion de l'information sur le littoral régional ;
- Réunions d'information avec les prestataires et les communes autant de fois que nécessaire.
- Organisation d'une rencontre professionnelle en amont de la saison
- Participation à la bourse d'échange départementale

Action 3 Rencontrer les hébergeurs et visiter les hébergements pour les inciter au classement : réalisation de newsletters pour les hébergeurs, mise à jour de la base de données, incitation au classement et aide aux montages de dossier pour Gîtes de France

Objectif 5. Ancrer l'office de Tourisme dans l'animation de son territoire

Action 1 : les Apéritifs vigneron

Fort du succès en 2021 et pour structurer l'offre oenotouristique, l'office de tourisme reconduit l'opération sur l'ensemble du territoire communautaire d'avril à novembre, toujours en partenariat avec l'Office de tourisme de Banyuls sur Mer et Collioure.

Action 2 : les Semaines Mar I Munt

L'office de tourisme poursuit le développement du tourisme hors saison en créant des animations avec le milieu professionnel et associatif pour valoriser les activités de pleine nature et le patrimoine, attirer une clientèle familiale et donner une image dynamique d'une destination qui vit à l'année.

Plus qu'un simple évènement pendant les vacances de Printemps et d'Automne, l'objectif est de faire la promotion du territoire à ce moment-là et de créer du lien avec les services communautaires (piscine, enfance/jeunesse, médiathèques) pour les touristes et les habitants.

Action 3 : Les Soirées Gourmandes

Afin de créer de l'animation dans l'arrière-pays et dans le but de diffuser la clientèle touristique sur l'ensemble du territoire pour créer de la richesse sur la Communauté de communes, l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée reconduit l'accompagnement des producteurs locaux lors des soirées gourmandes en s'appuyant sur l'association de producteurs du territoire qui sera créée.

Ces soirées sont bien entendues conditionnées aux mesures sanitaires qui devront être appliquées.

Article 3. Financement des missions de service public

Afin de permettre à l'Office de tourisme de remplir les missions obligatoires de service public citées à l'article 1, la CC ACVI lui attribue annuellement des crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés aux différentes tâches qui sont les siennes.

Ce montant a été fixé lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes qui s'est réunie le 18 septembre 2017, à hauteur de 291 570-€ (deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-dix euros).

En contrepartie du soutien financier et conformément à l'article R.133-13 du code du tourisme, l'office de tourisme (le cas échéant au travers du rapport annuel ou tout autre document), remettra un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications et justificatifs nécessaires (bilan financier, compte de résultat, ...).

Ce rapport d'activité est accompagné du compte financier de l'exercice écoulé, qui, conformément à l'article R.133-16 du code du Tourisme qui en délibère et le transmet au Conseil communautaire pour approbation.

Ces documents accompagnés du Budget prévisionnel de l'EPIC sont adressés annuellement à la Communauté de communes afin de répondre aux dispositions de l'article R.133-15 du code du tourisme. Pour rappel, aux termes de cet article, le budget préparé par la directrice de l'office de tourisme se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Si le Conseil communautaire saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés. A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de Tourisme donnera à la Communauté de communes un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires.

Article 4. Revenus propres à l'office de tourisme

L'office de tourisme génère également des revenus supplémentaires aux crédits de fonctionnement de la CC ACVI et de la recette de la taxe de séjour :

- Billetterie
- Produits boutique
- Développement de prestations opérées par l'Office de tourisme (visites guidées)

Article 5. Moyens et conditions d'attributions alloués à l'Office de Tourisme

LE PERSONNEL

Depuis le transfert de la compétence « promotion du tourisme » le 1^{er} janvier 2017, dans un souci de rationalisation des coûts d'une part, et pour faciliter la gestion de la carrière des agents de droit public d'autre part, la Communauté de communes a fait le choix de mettre à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) les personnels territoriaux exerçant au sein des bureaux d'information touristique. Aussi, en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'année 2020- 2023, les personnels, fonctionnaires titulaires de la Communauté de communes exerçant au sein des BIT, sont mis à disposition de l'OTI selon une convention spécifique.

LES LOCAUX

Les communes ont transféré au travers d'un PV sept bureaux d'information touristique, à titre gracieux (délibération N°256-17 du 24 Novembre 2017). Des conventions de gestion ont été signées pour les bureaux de Saint Génis des Fontaines, Laroque des Albères et Saint André. La directrice, située au siège de la Communauté de communes, dispose d'un bureau et des infrastructures (téléphone, internet) à titre gracieux.

L'office de tourisme assume la responsabilité des locaux et des installations techniques dont il a charge selon les conventions de gestion signées avec les communes propriétaires.

Il prend à sa charge les frais correspondants à l'entretien des locaux et du matériel, les frais de fonctionnement dont l'assurance des bâtiments.

Les contrôles annuels obligatoires (électricité, extincteurs, désenfumages...) qui font l'objet de contrats d'entretien par des sociétés agréées seront assurés soit par les communes, en cas de convention de gestion, soit directement par l'OTI.

L'office de tourisme ne disposant pas de service ou de compétences internes pour effectuer l'entretien et les réparations des bâtiments, la Communauté de communes assurera, dans la limite des compétences détenues par ses services du pôle « bâtiment », une prestation d'assistance auprès de l'OTI afin de l'accompagner dans le suivi des prestataires voir dans les petites réparations.

Urgences liées aux incidents imprévisibles

A défaut de disponibilité d'entreprise, l'expertise des agents du service « bâtiment » sera mobilisée pour réaliser le diagnostic, aider à la mobilisation des entreprises, et au besoin entreprendre le dépannage d'urgence.

Assistance à la passation des commandes de travaux et au suivi d'exécution

Dans les domaines de l'électricité et du chauffage-climatisation, le pôle « bâtiment » accompagnera l'Office de tourisme dans les démarches de consultation des entreprises, analyse des offres, proposition de désignation du prestataire, suivi d'exécution et réception des travaux. La disponibilité des crédits ainsi que la gestion des délais relatifs à la désignation de l'entreprise et à la passation de la commande, comme à celui du règlement des travaux exécutés, relèvent de la responsabilité de l'OTI.

Bilan annuel des interventions d'assistance

En fin d'année, le pôle « Bâtiment » fournira un état récapitulatif des interventions réalisées pour le compte de l'office de tourisme qui l'intégrera dans le rapport d'activités. Un travail doit être mené sur 2022 pour répondre à la conformité électrique accompagné d'un diagnostic pour chaque bureau.

SOUTIEN TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Certaines compétences de la Communauté de communes sont mises à disposition de l'office de tourisme.

Service informatique et SIG : L'office de tourisme investit dans le matériel technique pour les besoins des missions confiées à l'Office de tourisme. La maintenance de ce matériel est assurée par le service informatique de la Communauté de communes. L'ensemble des demandes et des incidents est envoyé par l'office de tourisme à l'adresse support@cc-acvi.com pour être intégré dans l'outil de suivi CLAUDE afin d'avoir une évaluation quantitative en fin d'année.

En 2022, le service informatique accompagnera l'office de tourisme pour la mise en place d'écrans reliés pour un affichage digital performant et pour le nouveau marché de la téléphonie et du standard afin de répondre aux prescriptions de l'audit pour l'obtention de la marque Qualité Tourisme.

Prêt de véhicules : L'office de tourisme ne dispose pas de véhicule. Le service OTI pourra faire une demande auprès du service « PARC AUTO » pour le prêt de véhicule journalier. En cas d'impossibilité de prêt, l'OTI devra trouver une solution de substitution.
En cas besoin sur plusieurs jours, l'OTI devra louer un véhicule.

Service communication : Le service communication de la CC ACVI soutiendra l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée en étant force de propositions lors des différentes actions de communication (guides, flyers, ...) et pourra réaliser de la PAO et rédactions de textes. Un bilan en fin d'année mesurera l'action du service pour l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée. La CC ACVI communiquera sur les actions menées par l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée à sa guise et sollicitera l'ensemble de l'équipe pour valoriser les actions de l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée et de ses partenaires. Elle enverra de façon régulière par voie électronique les articles et les retombées de presse de l'ensemble des actions menées par la collectivité.

Service Finances : Le logiciel Finances NEMAUSIC est le logiciel de comptabilité mis à disposition par la CC ACVI pour le suivi et la comptabilité de l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée.

L'Office de Tourisme assure par ses propres moyens la mise en œuvre et le suivi comptable de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) intercommunal relevant de l'instruction comptable M4. Néanmoins, le service Finances sera ressource pour faciliter le travail de l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée dans le suivi et l'élaboration de son budget.

Service des Marchés publics : L'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée s'appuiera sur l'expertise du service pour lancer les marchés publics et la consultation.

Service préventions des Risques Professionnels : Le Document Unique (DU) est la transposition par écrit de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le C dans son article R.4121-1. Il a été réalisé par le service « prévention des risques » de la Communauté de communes en 2021. L'office de tourisme le mettra en œuvre avec le service entretien dans la mesure des moyens dont il dispose.

Article 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Article 7. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

A Argeles sur mer, le

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'Office de Tourisme Intercommunal et un pour la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille Illibéris

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
Pyrénées Méditerranée

Pour la Communauté de communes
Albères, Côte Vermeille Illibéris

Nathalie REGOND PLANAS

Antoine PARRA

